



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023- 16

abrogeant un permis de construire
au nom de la commune de Chênex

Demande d'abrogation d'un PERMIS DE CONSTRUIRE n° : PC07406920H0001		
déposée le	11/06/2020	Surf. de plancher : 146.86 m ²
Par	JACOB ALAIN	Surf. terrain : 1113 m ²
demeurant	78 chemin DE LA TUILLIERE 74520 CHENEX	Cadastre : ZA-0058
adresse travaux	78 CHEMIN DE LA TUILLIERE	Description : abrogation

Le Maire de Chenex,

VU la demande d'abrogation du permis de construire délivré le 08/12/2020 sous le n°PC07406920H0001, réceptionnée le 13/02/2022, formulée par Monsieur JACOB ALAIN,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018 et modifié le 18/10/2022,

Considérant que les travaux n'ont pas été commencés,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire n°PC07406920H0001 délivré le 08/12/2020 est **ABROGÉ**.

CHENEX, le 21.02.23

Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD



Télétransmis : le
Affiché : le

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.